



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Arrêté n°2020 – SG – 040 du 16 JAN. 2020

Portant attribution à la Communauté de Communes du Sud des acomptes provisionnels des mois de janvier à mai 2020 inclus sur la part de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020 – Dotation d'Intercommunalité

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 02/SG/2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu le compte 465-1200000 : Dotations – Fonds nationaux « interfacé », ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- Vu le télex DGCL n°20-000558-D du 10 janvier 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est attribué à la Communauté de Communes du Sud un montant de **298 190,00 €** (deux cent quatre vingt dix huit mille cent quatre vingt dix euro) au titre des acomptes des mois de janvier à mai 2020 inclus, de la dotation globale de fonctionnement 2020.

Ce montant, calculé sur la base des sommes allouées en 2019, sera ajusté par arrêté modificatif dès notification du montant définitif de la dotation globale de fonctionnement 2020 et versé comme suit de janvier 2020 à mai 2020 inclus :

<u>Part de la DGF</u>	<u>Montant de l'acompte mensuel à verser de janvier à mai 2020 inclus</u>	<u>Montant total des acomptes 2020</u>
Dotation d'intercommunalité	59 638,00 €	298 190,00 €

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 465 1200000 « Dotation – Fonds nationaux », ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (code CDR : COL0915000 interfacé).

Article 3 : Le versement de l'acompte interviendra le 20 du mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant. Pour le mois de janvier ce versement interviendra le 25 du même mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le **Président de la Communauté de Communes du Sud** et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Mayotte
- à Monsieur le trésorier municipal de Mayotte
- au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,
Le Préfet de Mayotte
le Préfet et par délégation
le Secrétaire général
Edgar PEREZ

